



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-45

**OBJET :** avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2025MA006 se rapportant aux travaux pour l'entretien, la réparation et la rénovation des bâtiments communaux de la ville d'Etampes – lot n° 5 : travaux de plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer le montant maximum annuel de l'accord-cadre n° 2025MA006 afin d'assurer la continuité des travaux,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre à bons de commande n° 2025MA006 se rapportant aux travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux de la ville d'Etampes – lot 5 : travaux de plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, avec la société LA LOUISIANE, sise à PARIS (75018) – 18 rue de Buzelin, afin de faire évoluer son montant maximum annuel.

**ARTICLE 2 :** de préciser que le montant maximum annuel de cet accord-cadre était de 100 000 € TTC, et d'indiquer que le montant maximum annuel du présent avenant n° 1 sera de 150 000 € TTC, dès sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le

- 6 MARS 2026



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

- 6 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260306-VI-DEC-2026-45-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le :

Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :